

# LA COMPENSATION CARBONE AU PRIX DES DROITS HUMAINS ?

Le cas du projet BaCaSi de TotalEnergies au Congo



“  
**CE PROJET  
EST PRESQUE  
VENU NOUS  
TUER.**  
”

**Principales autrices :** Judith Lachnitt, Myrto Tilianaki  
**Contributeurs et contributrices :** Clémentine Baldon,  
Nikos Braoudakis, Gabriel Brunnich, Jean-François Dubost,  
Kahina Le Louvier, Benoît-Xavier Loridon, Brice Mackosso,  
Isabelle Manimben, Sarah Martin, Samuel Pommeret,  
Marion Wintergerst

Document réalisé par la direction de la communication  
du Secours Catholique – Caritas France  
106 rue du Bac, 75007 Paris

**Iconographie :** Élodie Perriot  
**Photo de couverture :** Élodie Perriot / SCCF  
Image de storyset sur Freepik (p.13)  
**Maquette :** Guillaume Seyral – Pôle production éditoriale  
**Octobre 2023**

# TABLE DES MATIÈRES

<b>AVANT-PROPOS</b> .....	<b>4</b>
<b>LA COMPENSATION CARBONE : UN RISQUE D'ENTRAVE AUX DROITS DES POPULATIONS LOCALES ? ...</b>	<b>6</b>
BaCaSi : la compensation carbone par TotalEnergies au Congo .....	7
<b>PORTER LES TÉMOIGNAGES DES PERSONNES IMPACTÉES</b> .....	<b>9</b>
<b>LA COMPENSATION CARBONE, UN OUTIL INEFFICACE QUI DÉTOURNE DES VÉRITABLES MESURES DE RÉDUCTION D'ÉMISSIONS</b> .....	<b>11</b>
Écosystème de la compensation carbone .....	12
La compensation carbone : un outil inefficace .....	12
La compensation carbone : un outil de greenwashing .....	13
<b>PROJET BAGASI AU CONGO : DES POPULATIONS ÉVINCÉES</b> .....	<b>14</b>
Des concertations insuffisantes, conduites a posteriori .....	15
Un projet qui menace le mode de vie des populations autochtones .....	16
Des agriculteurs et agricultrices déplacés et privés d'activités économiques .....	17
<b>QUELLE RESPONSABILITÉ DES PARTIES PRENANTES ENGAGÉES DANS LE PROJET ?</b> .....	<b>18</b>
La responsabilité de l'État congolais relative aux expulsions des propriétaires terriens .....	19
La responsabilité de TotalEnergies en matière de prévention des atteintes aux droits humains .	20
Le consentement libre et informé : un préalable indispensable à tout projet .....	20
<b>DES ACTIONS DE REMÉDIATION TARDIVES ET INSUFFISANTES</b> .....	<b>22</b>
Manque d'équité dans les conditions de travail proposées aux agroforestiers .....	23
« Le travail est venu pour vous » : une promesse non tenue et des tensions avec les salariés ....	23
Près de deux ans après le début du projet, des travaux encore en cours pour identifier les « impacts potentiels négatifs » .....	24
<b>RECOMMANDATIONS</b> .....	<b>27</b>
À l'attention de l'État congolais .....	27
À l'attention de TotalEnergies et des porteurs de projet .....	28
Recommandations pour les parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) .....	28

# AVANT-PROPOS

Les effets du dérèglement climatique affectent particulièrement les populations les plus vulnérables alors qu'elles en sont paradoxalement les moins responsables. Ce constat, nos organisations, engagées à l'international, en sont les témoins. Inspirées par la parole et l'action des communautés les plus touchées, nous agissons pour faire converger les impératifs écologiques et sociaux. C'est ainsi que, depuis plusieurs années, nous déployons un plaidoyer pour la justice climatique afin de promouvoir des politiques climatiques qui permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre au niveau global tout en prenant dûment en considération leurs impacts sur les populations, et notamment les personnes les plus vulnérables. Les politiques visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre ne doivent pas engendrer de nouvelles pauvretés ni se faire au détriment du respect des droits humains.

Le pape François, dans l'encyclique *Laudato Si*, le résume ainsi : « *Il n'y a pas deux crises séparées, l'une environnementale et l'autre sociale, mais une seule et complexe crise socio-environnementale. Les possibilités de solution requièrent une approche intégrale pour combattre la pauvreté, pour rendre la dignité aux exclus et simultanément pour préserver la nature.* »

Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (Giec), afin de limiter le réchauffement à 1,5 °C d'ici la fin du siècle et éviter les pires conséquences liées au changement climatique, des réductions importantes d'émissions dans tous les secteurs devraient être réalisées.



**IL N'Y A PAS DEUX CRISES SÉPARÉES, L'UNE ENVIRONNEMENTALE ET L'AUTRE SOCIALE, MAIS UNE SEULE ET COMPLEXE CRISE SOCIO-ENVIRONNEMENTALE. LES POSSIBILITÉS DE SOLUTION REQUIÈRENT UNE APPROCHE INTÉGRALE POUR COMBATTRE LA PAUVRETÉ, POUR RENDRE LA DIGNITÉ AUX EXCLUS ET SIMULTANÉMENT POUR PRÉSERVER LA NATURE.**

Il nous revient, collectivement, d'agir de façon déterminée pour préserver au mieux « notre maison commune » et garantir que chacune et chacun puisse avoir les moyens de s'adapter aux impacts des dérèglements climatiques.

La compensation carbone est de plus en plus plébiscitée par différents acteurs pour financer des projets d'afforestation dans les pays du Sud afin d'« absorber » les émissions liées à leurs activités. De nombreuses entreprises multinationales louent ou achètent ainsi des dizaines de milliers d'hectares de terres fertiles et nourricières dans l'objectif de « compenser » une partie de leurs émissions de gaz à effet de serre générées

par leurs activités. Cela peut se faire directement ou indirectement en achetant des crédits carbone.

Mais, à l'heure de l'urgence climatique, cette pratique est controversée non seulement du fait de son inefficacité, mais aussi car elle détourne des efforts nécessaires pour réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre. Cette fausse solution déresponsabilise les acteurs qui y ont recours. Surtout, l'accroissement de la demande de terres pour les plantations d'arbres porte en elle le danger d'une financiarisation accrue de la nature allant de pair avec un accaparement de larges pans de territoire au détriment des populations locales, de leurs modes de vie et de leur capacité à produire leurs ressources vivrières.

Les communautés locales, souvent accompagnées par des groupes de la société civile aux côtés desquels nous intervenons, apparaissent de plus en plus impactées par ce type d'activités.

La Commission Diocésaine Justice et Paix Pointe-Noire (CDJP), le Secours Catholique – Caritas France (SCCF) et le CCFD-Terre Solidaire ont souhaité analyser les impacts négatifs de ces projets de compensation carbone sur les populations : menacent-ils le droit des personnes – notamment des peuples autochtones – à accéder aux terres ? Sont-ils en compétition avec un usage agricole des terres assurant



**LES POLITIQUES VISANT À LIMITER LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE NE DOIVENT PAS ENGENDRER DE NOUVELLES PAUVRETÉS NI SE FAIRE AU DÉTRIMENT DU RESPECT DES DROITS HUMAINS.**

la souveraineté alimentaire ? Sous couvert de réduire l'empreinte carbone, ne perpétuent-ils pas l'exploitation des espaces naturels par des multinationales ?

Ce sont autant de questions auxquelles nous avons tenté de répondre en étudiant BaCaSi, Batéké Carbon Sink, le projet d'afforestation mené par TotalEnergies en République du Congo.

Le dialogue avec les porteurs de projet ainsi que les missions de terrain réalisées ont permis d'identifier des problèmes évidents, notamment pour les droits

des communautés et des peuples autochtones. Or, la transition écologique doit aussi être sociale, et aucune mesure de lutte contre le changement climatique ne peut être efficace si elle ne prend pas en considération la dimension humaine.

**Mgr Miguel Angel OLAVERRI**, Sdb Archevêque Métropolitain de Pointe Noire et Président de la Commission Justice et Paix

**Véronique Devise**, Présidente du Secours Catholique – Caritas France

**Sylvie Bukhari-de Pontual**, Présidente du CCFD – Terre Solidaire

# LA COMPENSATION CARBONE : UN RISQUE D'ENTRAVE AUX DROITS DES POPULATIONS LOCALES ?

**L**a compensation carbone est de plus en plus plébiscitée par différents acteurs, dont les entreprises, qui financent notamment des projets d'afforestation dans les pays du Sud, destinés à « absorber » les émissions liées à leurs activités.

C'est le cas de TotalEnergies avec le projet BaCaSi, inauguré en novembre 2021 au Congo, sur les plateaux Batéké, au nord de Brazzaville. D'après l'entreprise, ce projet a pour objectif le « développement durable d'une zone de 55 000 hectares comprenant la conservation des forêts encore présentes, la plantation d'arbres sur 38 000 hectares en dix ans ainsi que 2 000 hectares d'agroforesterie gérés avec les populations locales<sup>1</sup> ». Selon l'entreprise, ce projet permettrait de « séquestrer sur vingt ans plus de 10 millions de tonnes de CO<sub>2</sub><sup>2</sup> », qui permettront à TotalEnergies de continuer à afficher des objectifs de neutralité carbone à l'horizon 2050<sup>3</sup> sans avoir à engager de réelles réductions de leurs émissions.

Si ces mécanismes sont de plus en plus plébiscités par les acteurs responsables d'émissions de gaz à effet de serre, dont les entreprises multinationales, leur efficacité est désormais largement remise en cause<sup>4</sup>. En effet, il y a d'abord un décalage temporel incompressible entre le moment où les gaz à effet de serre sont émis par l'activité et le temps

nécessaire pour qu'un arbre absorbe des émissions grâce à la photosynthèse<sup>5</sup>. Ainsi, une tonne de CO<sub>2</sub> émise en 2023 ne sera « compensée » par la plantation de nouveaux arbres que des décennies plus tard, le temps que les arbres nouvellement plantés captent le carbone au fil de leur croissance. Cela dans le meilleur des cas, à la condition que les arbres ne meurent pas prématurément (lors d'incendies ou de sécheresses par exemple) et qu'ils parviennent à

**LA COMPENSATION N'INCITE PAS LES ENTREPRISES À SE TOURNER VERS DES ACTIVITÉS MOINS ÉMETTRICES ET COMPORTE LE RISQUE DE RETARDER LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES PERMETTANT DE LIMITER LES IMPACTS DE LA CRISE CLIMATIQUE DÉJÀ EN COURS.**

capturer le carbone comme initialement projeté. Il n'est donc pas possible de postuler l'équivalence entre une émission immédiate et certaine, et un évitement d'émission présumé à long terme via l'achat de crédits carbone. Par ailleurs, la compensation n'incite pas les entreprises à se tourner

1 TotalEnergies, « Le projet BaCaSi : un partenariat pionnier pour le développement durable en République du Congo », 15 décembre 2022, <https://totalenergies.com/fr/medias/actualite/communiqués-presse/projet-bacasi-partenariat-pionnier-developpement-durable#:~:text=Sur%20la%20zone%20du%20projet,autres%20moyens%20de%20rem%C3%A9diation%20appropri%C3%A9s>.  
2 TotalEnergies, « Total et Forêt ressources management lancent la plantation d'une forêt de 40 000 hectares en République du Congo », 16 mars 2021  
3 TotalEnergies, « Plus d'énergie, moins d'émissions », Sustainability & Climate 2023 Progress Report, mars 2023 <https://totalenergies.com/fr/transformation>.  
4 Julia Jones, Simon Lewis, « Forest Carbon Offsets Are Failing », art. cit.  
5 La photosynthèse permet aux arbres d'absorber le dioxyde de carbone de l'air pour favoriser la croissance de leurs feuilles, de leurs branches et de leurs racines.

vers des activités moins émettrices et comporte le risque de retarder la mise en œuvre de mesures permettant de limiter les impacts de la crise climatique déjà en cours.

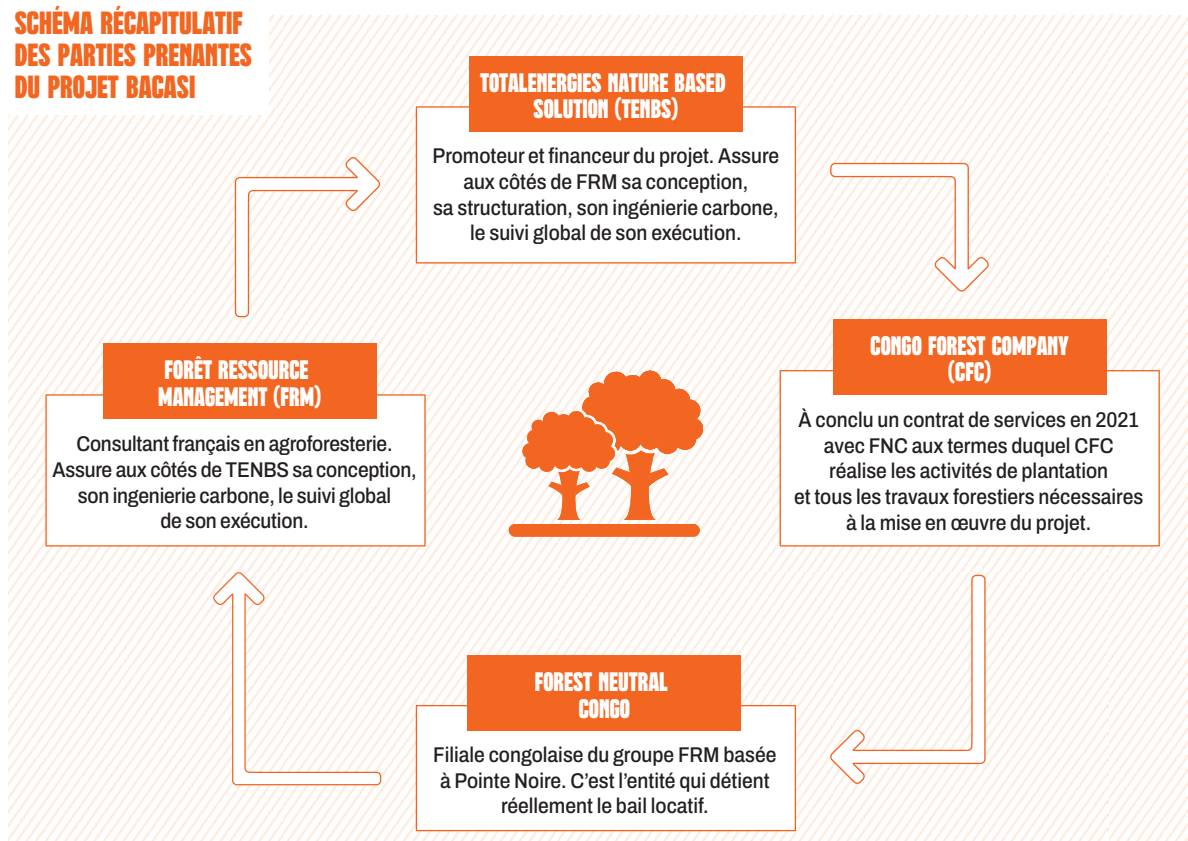
De surcroît, les projets de plantation d'arbres à grande échelle qui voient le jour dans les pays du Sud augmentent la demande en terres ; ce qui peut entraîner des déplacements de populations et mettre en danger leur sécurité alimentaire. Ce procédé, véritable levier d'inaction climatique pour les entreprises, au-delà de tromper le consommateur, se fait donc également souvent aux dépens des populations les plus vulnérables. L'étude du projet BaCaSi met ainsi en lumière les risques importants des projets de compensation carbone pour les droits des communautés locales des pays en développement. La restriction de l'accès aux forêts présentes sur le périmètre du projet, la perte des moyens de subsistance ainsi que le manque d'alternatives économiques durables deviennent alors des enjeux majeurs en ce qu'ils bouleversent l'ordre culturel, social, économique des populations et territoires concernés.

C'est cet impact sur les droits des communautés locales que nous mettons en lumière à travers l'étude du projet BaCaSi.

### BACASI : LA COMPENSATION CARBONE PAR TOTALENERGIES AU CONGO

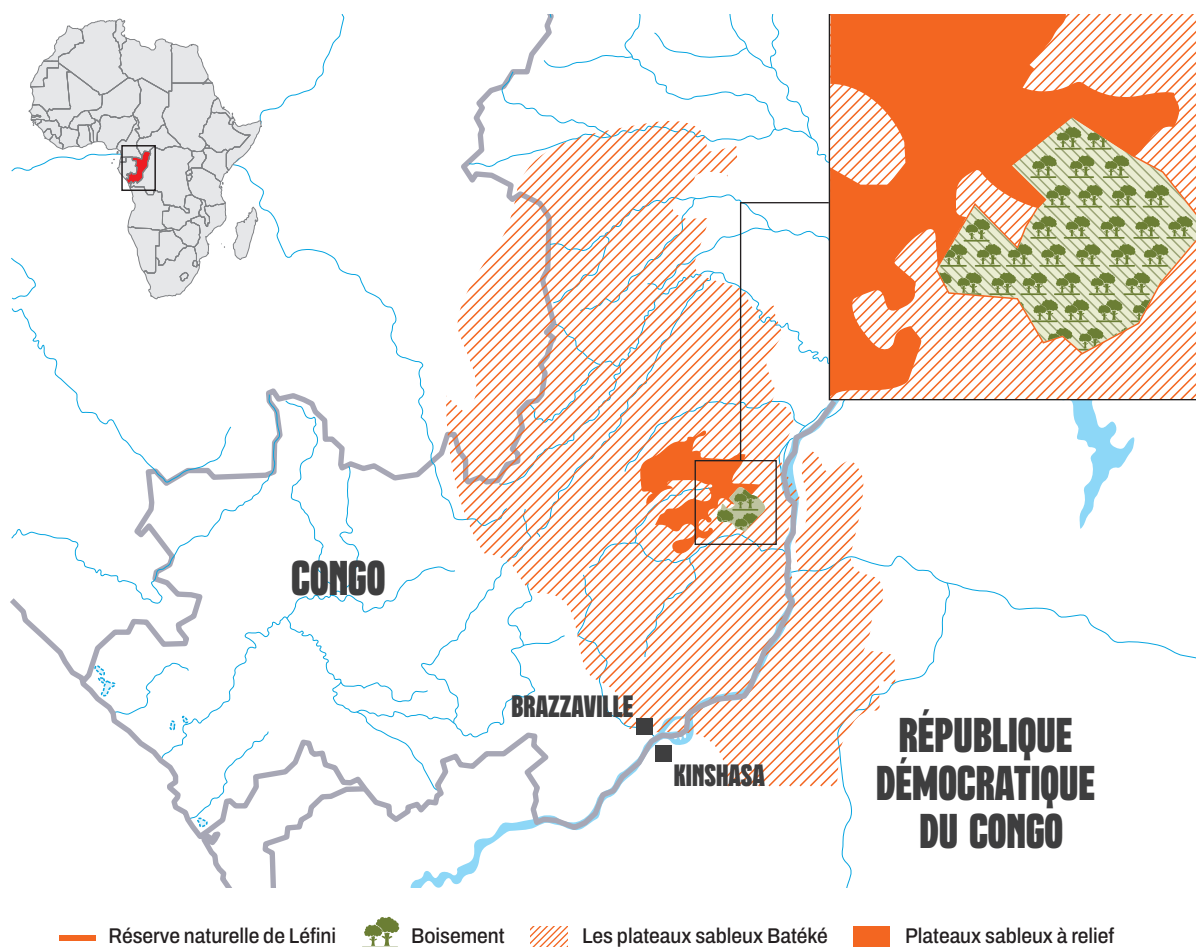
Le projet BaCaSi est issu d'un contrat conclu, le 16 mars 2021, entre la République du Congo, TotalEnergies – initiateur du projet – et le groupe Forêt ressources management (FRM) – concepteur du projet local, qui sous-traite à sa filiale Forest Neutral Congo (FNC)<sup>6</sup>. Le décret, publié au *Journal officiel de la République du Congo* le 8 octobre 2020, prévoit ainsi que l'État congolais décline 70 000 hectares de terres des plateaux Batéké en « domaine privé de l'État [...] en vue de la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 60 ans entre le gouvernement de la République du Congo et la société Forest Neutral Congo (FNC)<sup>7</sup> ». Selon le média SourceMaterial, qui a obtenu le contrat de bail conclu entre l'État congolais et Forest Neutral Congo, le gouvernement

#### SCHEMA RÉCAPITULATIF DES PARTIES PRENANTES DU PROJET BACASI



6 TotalEnergies, « Le projet BaCaSi : un partenariat pionnier pour le développement durable en République du Congo », art. cit.

7 Décret publié au Journal officiel de la République du Congo, 18 septembre 2020.



« garantirait au locataire l'expulsion de tous les propriétaires fonciers présumés, les titulaires de droits traditionnels et coutumiers qui revendiqueraient les terres<sup>8</sup> ».

La zone de projet BaCaSi se situe à proximité de Ngo, une localité de la République du Congo située au centre dans le département des Plateaux, à 250 kilomètres de la capitale, Brazzaville. Plus précisément, la plantation se déploie sur les savanes voisines, utilisées pour la culture du manioc et, dans

une moindre mesure, de l'igname et d'arachide. Le périmètre de la plantation par TotalEnergies abrite également des forêts galeries qui sont utilisées pour ce même type de culture ainsi que pour la chasse et la cueillette de fruits sauvages ou encore de champignons. Les restrictions d'accès à ces espaces ainsi que le changement d'usage des terres lors du lancement de la plantation en novembre 2021 ont soulevé un certain nombre de contestations de la part de la population de Ngo.<sup>9</sup>

### PLATEAUX BATÉKÉ

Le département des Plateaux, situé en bordure de la République démocratique du Congo (RDC), représente une zone de transition géographique entre le nord et le sud du Congo voisin. Cette région offre un potentiel agricole, d'élevage et de pêche, contribuant ainsi à la subsistance de sa population. Les plateaux sont principalement caractérisés par de vastes étendues de savane d'herbes hautes parsemées d'îlots forestiers et de quelques étangs. Le domaine forestier des Plateaux est constitué de quatre zones distinctes, dont la réserve de la Léfini dans le secteur forestier Nord. La mise en concession de cette zone s'inscrit dans le cadre du Programme national d'afforestation et de reboisement (PRONAR)<sup>9</sup>, lancé en 2011 par le gouvernement congolais, qui concède 1 million d'hectares de plantations forestières et agroforestières à vocation économique, environnementale et sociale.

8 Mickaël Correia, Olivia Acland, « Derrière le "greenwashing" de TotalEnergies, l'expropriation des paysans au Congo », Mediapart, 12 décembre 2022, [www.mediapart.fr/journal/ecologie/121222/derriere-le-greenwashing-de-totalenergies-l-expropriation-de-paysans-au-congo](http://www.mediapart.fr/journal/ecologie/121222/derriere-le-greenwashing-de-totalenergies-l-expropriation-de-paysans-au-congo).

9 Site du ministère de l'Économie forestière du Congo, <http://economie-forestiere.gouv.cg/le-ministere/organismes-sous-tutelle/pronar>.





**PORTER  
LES TÉMOIGNAGES  
DES PERSONNES  
IMPACTÉES**

**L**a CDJP, le SCCF et le CCFD-Terre Solidaire se sont associés afin de **mieux comprendre les réalités des personnes impactées par le projet BaCaSi, de porter leurs voix, et de formuler des recommandations qui soient fondées sur leurs demandes. Le présent rapport s'appuie sur les informations recueillies lors de différentes missions de terrain et d'échanges réguliers avec les trois groupes de personnes impactés à Ngo<sup>1</sup> :**

- ▶ **les propriétaires terriens** identifiés par le gouvernement congolais, qui disposaient d'un titre foncier ou de droits d'usage coutumiers des terres louées à TotalEnergies pour le projet BaCaSi. Ce sont principalement des chefs de lignage qui s'inscrivent dans une gestion collective des terres ; leurs familles exploitaient certaines parcelles et elles en louaient d'autres à des agricultrices et agriculteurs qui y cultivaient du vivrier. Ils ont **perdu leur patrimoine ainsi que les revenus issus de leurs exploitations agricoles**. Afin de faciliter la lecture du rapport, nous utiliserons le terme « propriétaires terriens » dans une acception large englobant les titulaires des droits fonciers dans toute leur diversité d'usages, qu'ils soient immatriculés ou non ;
- ▶ **les agriculteurs et agricultrices, qui cultivent le manioc** (locataires des premiers ou embauchés dans les exploitations agricoles) **se retrouvant privés d'activité économique** ;
- ▶ **les populations autochtones, interdites d'accès à la forêt entre la fin d'année 2021 et le début 2023, ce qui a mis directement en danger leurs activités de cueillette, et donc leurs moyens de subsistance et de revenus**. Quatre communautés autochtones situées à proximité de Ngo sont affectées par le périmètre de la plantation : la communauté Oly (408 habitants), la communauté Indion (253 habitants), la communauté Socofran (207 habitants) et la communauté Ngo 2 (142 habitants).

En plus de ces entretiens, un dialogue a été initié avec TotalEnergies et ses partenaires dès novembre 2022 pour comprendre l'architecture du projet BaCaSi et prendre connaissance des actions initiées par les porteurs du projet pour répondre aux besoins des communautés locales et des populations autochtones. Enfin, nous nous sommes entretenus à plusieurs reprises avec le chercheur en sciences agronomiques et sciences forestières Adrien Peroches, pour consolider notre compréhension des systèmes techniques agricoles dans le bassin du Congo.

## PERSONNES IMPACTÉES PAR LE PROJET BACASI



**Les propriétaires terriens** disposant d'un droit légal sur la terre ou d'un droit d'usage coutumier expropriés de leurs terres.



**Les agriculteurs** louant des terres aux premiers et ne pouvant plus cultiver de manioc.



**Les populations autochtones** ne pouvant plus accéder à la forêt incluse dans le périmètre du projet.

Ce rapport s'inscrit dans la continuité du plaidoyer que portent nos organisations depuis plusieurs années, pour que les droits et la souveraineté alimentaire des populations locales dans les pays du Sud soient garantis. Nos enquêtes de terrain ont confirmé le manque d'acceptabilité d'un projet venant imposer un nouveau modèle de développement de manière verticale. Celui-ci n'a pas pris en compte les pratiques agricoles existantes et s'est fait sans concertation préalable avec la population locale pour identifier ses besoins. De plus, ces populations affirment ne pas bénéficier des retombées économiques du projet en termes d'emplois et de revenus.

1 Nous avons recueilli les témoignages d'environ 40 personnes en mars 2023.

A woman is sitting in the doorway of a rustic wooden hut. The hut is built with horizontal wooden planks and has a thatched roof. The background shows lush green trees under a blue sky. The text is overlaid on the image in a blue box with white and orange text.

**LA COMPENSATION CARBONE,  
UN OUTIL INEFFICACE  
QUI DÉTOURNE DES VÉRITABLES  
MESURES DE RÉDUCTION  
D'ÉMISSIONS**

## ÉCOSYSTÈME DE LA COMPENSATION CARBONE

Le principe de la compensation carbone au niveau mondial est né du protocole de Kyoto de 1997, qui a érigé les marchés carbone comme l'une des pièces centrales du cadre international des politiques climatiques. Cet instrument permettait aux pays développés de financer des projets censés réduire leurs émissions de gaz à effet de serre dans les pays du Sud.

En 2015, lors de la COP 21, l'Accord de Paris a prévu de nouveaux mécanismes concernant le marché du carbone. L'article 6 de l'Accord de Paris prévoit la création d'un nouveau marché international des « réductions d'émissions » où des crédits carbone pourraient être échangés. Adopté lors de la COP 26 à Glasgow en novembre 2021, l'article 6 remplace les mécanismes du protocole de Kyoto.

Au cours de la dernière décennie, les marchés carbone ont fait l'objet d'un intérêt croissant. Il est estimé que le marché carbone volontaire représentera entre 10 et 40 milliards de dollars américains d'ici à 2030<sup>1</sup>. Leurs crédits, proposés à des prix très bas (beaucoup sont à moins d'un ou deux euros), n'encouragent cependant pas à réduire les émissions de gaz à effet de serre à la source<sup>2</sup>. Le marché carbone mondial, au sein duquel s'échangent la majorité des crédits dits volontaires, n'est pas régulé et n'est soumis à aucun contrôle public. De plus, une enquête<sup>3</sup> des médias *The Guardian*, *Die Zeit* et *SourceMaterial* a récemment démontré que la plus grande partie des crédits carbone achetés et censés contrebalancer les émissions de gaz à effet de serre n'avait eu aucune action vertueuse pour la planète.

## LA COMPENSATION CARBONE : UN OUTIL INEFFICACE

La compensation carbone suppose une équivalence absolue entre les émissions de ses propres activités et la réduction des émissions par un projet de plantation d'arbres. Or, il n'est pas possible de garantir l'équivalence entre les émissions de gaz à effet de serre certaines et les absorptions présumées. Les émissions de gaz à effet de serre dans l'atmosphère produisent, selon le consensus scientifique<sup>4</sup>, des effets pendant au moins un siècle. Aussi, pour être réellement efficaces, les projets de compensation devraient pouvoir garantir un stockage carbone sur plusieurs siècles tout en tenant compte du fait que les arbres n'ont pas la même capacité de stockage selon leur niveau de croissance et leur espèce. Là réside l'une des principales limites de la compensation carbone : les projets de stockage en cours, qu'il s'agisse du stockage par la forêt ou les sols, n'offrent aucune garantie en termes de pérennité et de permanence de la séquestration<sup>5</sup>. Les émissions séquestrées peuvent facilement être libérées en raison des feux de forêt, des coupes ou des catastrophes naturelles, de plus en plus fréquents du fait du réchauffement climatique.

De plus, il est mathématiquement impossible de planter suffisamment d'arbres pour atteindre les objectifs zéro émission nette cumulée annoncés par les gouvernements et les entreprises, car il n'y a tout simplement pas assez de terres disponibles sur la planète<sup>6</sup>. L'ONG Oxfam a analysé les objectifs zéro émission nette des quatre plus grandes entreprises productrices de pétrole et de gaz (Shell, BP, TotalEnergies et Eni)<sup>7</sup>. À eux seuls, leurs plans climatiques sollicitant des millions d'hectares de terres pourraient nécessiter une su-

**Il existe deux systèmes de compensation carbone** : l'un est lié à l'Accord de Paris et engage les États qui y ont souscrit ; l'autre est le marché des compensations volontaires, auquel tout acteur public ou privé peut avoir recours.

L'article 6 de l'Accord de Paris prévoit la création des marchés carbone supervisés par la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Les règles d'encadrement de ce marché sont en cours de définition. Depuis 2015, différentes conceptions de l'article 6 se sont affrontées et continuent d'être discutées au sein des COP (conférence des parties). À côté de la compensation carbone que prévoit l'Accord de Paris, il existe un marché de compensation volontaire destiné à tous les acteurs qui veulent compenser leurs émissions : particuliers, collectivités locales, petites et moyennes entreprises, multinationales, ONG. Mais contrairement au marché des Nations unies, le marché volontaire n'est pas régulé par une autorité centrale. Non encadrée légalement, la compensation carbone volontaire a créé ses propres référentiels de qualité.

- 1 Shell, « Voluntary Carbon Markets Set to Become at Least Five Times Bigger by 2030 », Reuters, 19 janvier 2023, [www.reuters.com/markets/carbon/voluntary-carbon-markets-set-become-least-five-times-bigger-by-2030-shell-2023-01-19/](http://www.reuters.com/markets/carbon/voluntary-carbon-markets-set-become-least-five-times-bigger-by-2030-shell-2023-01-19/)
- 2 Alain Karsenty, « Histoire des crédits carbone : vie et mort d'une fausse bonne idée ? », *The Conversation*, 6 septembre 2023.
- 3 Greenfield, Patrick, Revealed, « More than 90% of Rainforest Carbon Offsets by Biggest Certifier Are Worthless, Analysis Shows », *The Guardian*, 18 janvier 2023, [www.theguardian.com/environment/2023/jan/18/revealed-forest-carbon-offsets-biggest-provider-worthless-verra-aoe](http://www.theguardian.com/environment/2023/jan/18/revealed-forest-carbon-offsets-biggest-provider-worthless-verra-aoe).
- 4 Mason Inman, « Carbon Is Forever », *Nature Clim Change*, 1, 2008, p. 156-158, <https://doi.org/10.1038/climate.2008.122>.
- 5 Alain Karsenty, « Planter des arbres, une solution réaliste pour compenser nos émissions ? », mars 2021, [www.connaissancedesenergies.org/tribune-actualite-energies/planter-des-arbres-une-solution-realiste-pour-compenser-nos-emissions](http://www.connaissancedesenergies.org/tribune-actualite-energies/planter-des-arbres-une-solution-realiste-pour-compenser-nos-emissions).
- 6 Aditi Sen, Nafkote Dabi, « Tightening the Net: Net zero climate targets – implications for land and food » (briefing paper), Oxfam, 2021, [www.oxfamfrance.org/wp-content/uploads/2021/07/Resume-executif\\_Pas-si-net.pdf](http://www.oxfamfrance.org/wp-content/uploads/2021/07/Resume-executif_Pas-si-net.pdf).
- 7 *Ibid.*

perficie deux fois supérieure à celle du Royaume-Uni<sup>8</sup>. Si l'ensemble du secteur du pétrole et du gaz adoptait des objectifs similaires, cela nécessiterait des terres d'une superficie avoisinant la moitié de celle des États-Unis, soit un tiers des terres arables dans le monde<sup>9</sup>. Tous ces éléments révèlent l'inefficacité d'une telle démarche en termes de réduction effective des émissions de CO<sub>2</sub> dans la durée.

## LA COMPENSATION CARBONE : UN OUTIL DE GREENWASHING

Utilisée à l'échelle d'une entreprise, d'un produit ou d'un service, la compensation permet une continuation des émissions de l'entreprise (celles-ci étant supposées être compensées à l'avenir) incompatible avec le besoin immédiat d'une réduction massive des émissions au niveau mondial.

L'Agence internationale de l'énergie (AIE) appelle à l'arrêt de l'exploration de nouveaux sites gaziers ou pétroliers<sup>10</sup>. Pourtant, TotalEnergies continue de développer de nouveaux projets fossiles tel que le très controversé et immense projet Tilenga/EACOP, qui prévoit de construire de nouveaux puits de pétrole en Ouganda et de les acheminer jusqu'en Tanzanie par le biais d'un oléoduc de 1 400 kilomètres de long<sup>11</sup>. Ainsi, malgré la poursuite de son activité climaticide, le développement du projet BaCaSi, comme d'autres projets de compensation carbone<sup>12</sup>, permet à TotalEnergies d'afficher l'ambition d'atteindre la neutralité carbone en 2050<sup>13</sup> sur ses émissions dites « directes » (Scope 1 et 2), alors que ce sont ses émissions indirectes (Scope 3) qui représentent la partie la plus importante de son empreinte carbone.<sup>14</sup>



**La neutralité carbone** implique un équilibre entre les émissions de gaz à effet de serre et l'absorption du carbone de l'atmosphère par les puits de carbone, réservoirs, naturels ou artificiels, qui absorbent le carbone atmosphérique. Atteindre cet équilibre passe ainsi par deux leviers : d'une part, réduire une partie des émissions à la source et d'autre part, compenser les autres par la séquestration du carbone. Mais, comme aucune répartition claire entre les deux n'a été définie, les entreprises se sont emparées du concept de neutralité carbone, en misant essentiellement sur la compensation carbone.

La compensation carbone apparaît donc comme un outil de *greenwashing* qui détourne de véritables mesures de réduction d'émissions. Elle permet le maintien du *statu quo* pour les entreprises à forte empreinte carbone qui y ont recours, et d'un système où « *les pouvoirs économiques continuent de justifier le système mondial actuel, où prime une spéculation et une recherche du revenu financier qui tendent à ignorer tout contexte, de même que les effets sur la dignité humaine et sur l'environnement*<sup>15</sup> ». Or, répondre à la crise climatique implique de faire évoluer nos modèles de développement fondés sur la surexploitation des ressources et la surconsommation.



**Les émissions de GES d'une entreprise peuvent être divisées en trois catégories, dites « scopes ».**

**Scope 1 :** toutes les émissions directes provenant des activités de l'entreprise.

**Scope 2 :** toutes les émissions indirectes associées à l'énergie (consommation d'électricité, de chaleur ou de vapeur).

**Scope 3 :** toutes les émissions indirectes qui ont lieu en amont ou en aval de la chaîne de valeur.

8 *Ibid.*

9 *Ibid.*

10 Sharon Wajsbrot, « Climat. L'Agence internationale de l'énergie appelle à renoncer immédiatement à tout nouveau projet fossile », Les Échos, 18 mai 2021, [www.lesechos.fr/industrie-services/energie-environnement/energie-laie-plaide-pour-renoncer-des-maintenant-a-tout-nouveau-projet-fossile-1315859](http://www.lesechos.fr/industrie-services/energie-environnement/energie-laie-plaide-pour-renoncer-des-maintenant-a-tout-nouveau-projet-fossile-1315859).

11 Laurence Caramel, « En Tanzanie, le projet d'oléoduc de TotalEnergies mis en cause par des ONG pour violations des droits humains », Le Monde, 5 octobre 2022, [www.lemonde.fr/afrique/article/2022/10/05/tanzanie-le-projet-d-oleoduc-de-totalenergies-mis-en-cause-par-des-ong-pour-violations-des-droits-humains\\_6144452\\_3212.html](http://www.lemonde.fr/afrique/article/2022/10/05/tanzanie-le-projet-d-oleoduc-de-totalenergies-mis-en-cause-par-des-ong-pour-violations-des-droits-humains_6144452_3212.html).

12 Site de TotalEnergies, <https://totalenergies.com/fr/developpement-durable/climat-et-energie-durable>.

13 TotalEnergies, « Plus d'énergies, moins d'émissions », art. cit.

14 César Dugast, Florian Zito, « Assignation en justice de TotalEnergies : le procès d'une neutralité carbone en mal de transparence », Carbone 4, 15 mars 2022, [www.carbone4.com/article-total-neutralite](http://www.carbone4.com/article-total-neutralite).

15 *Laudato Si*, 56, citant *Evangelii gaudium*.



**PROJET BACASI  
AU CONGO :  
DES POPULATIONS  
ÉVINCÉES**

## DES CONCERTATIONS INSUFFISANTES, CONDUITES A POSTERIORI

Les terres allouées au projet BaCaSi sont principalement constituées de savanes et de forêts galeries utilisées pour la culture du manioc, la cueillette des produits forestiers et de plantes médicinales par les populations autochtones et par les agriculteurs et agricultrices de Ngo.

**L'agriculture familiale** sur les plateaux Batéké (activité économique prédominante qui occupe plus des trois quarts de la population) est essentiellement pratiquée par les femmes (parfois regroupées en unions) qui cultivent du manioc, des arachides et de l'igname. La zone de Ngo est l'un des deux principaux bassins de production d'igname sur les plateaux Batéké, et les produits agricoles sont principalement destinés à la vente sur les marchés locaux de proximité. Les revenus générés sont plutôt faibles par rapport à d'autres régions du Congo, en raison d'un manque d'infrastructures et de matériels adéquats pour valoriser et écouler les productions. Les populations autochtones, minoritaires, n'ont pas accès au foncier coutumier ou commercial (faute de moyens) et trouvent à s'employer comme travailleurs ou travailleuses journaliers chez les paysans locaux ou exploitent saisonnièrement les ressources des îlots forestiers en recul (cueillette, chasse, etc.).

Les témoignages des populations locales ainsi que les informations fournies par TotalEnergies<sup>1</sup> concordent sur le fait que ces dernières ont été **mises au courant du projet et de ses implications seulement un an après la signature de l'accord du 3 novembre 2020, actant « l'éviction » des populations<sup>2</sup>**. En ce sens, les opérateurs du projet BaCaSi affirment que des « consultations, enquêtes sociales, recensements et autres réunions sociales ont été menés **depuis 2021<sup>3</sup>** », ainsi que « des consultations spécifiques auprès des communautés de la zone d'influence sociale du projet en **juin et juillet 2023<sup>4</sup>** ».

Les populations de Ngo impactées par le projet BaCaSi que nous avons interrogées nous ont toutes confirmé avoir été informées *a posteriori* de la mise en œuvre du projet, alors que les porteurs du projet avaient déjà initié les premiers chantiers sur le périmètre de plantation. Certaines personnes interrogées affirment même avoir eu connaissance du projet et de l'interdiction de cultiver les parcelles alors qu'elles travaillaient leurs champs. D'autres encore ont relaté avoir été informées du projet BaCaSi un matin (à cinq heures) par le crieur public du village leur précisant

que les activités agricoles étaient désormais limitées. Enfin, des personnes absentes lors de cette annonce disent avoir appris l'existence du projet par des panneaux installés à proximité de la plantation (cf. photos ci-après).

« Deux personnes de BaCaSi sont venues nous prévenir, elles nous ont dit que désormais elles occupaient le terrain et qu'on n'avait plus le droit de cultiver nos terres. » **Agricultrices, Ngo, 19 mars 2023.**

Les informations fournies par les opérateurs du projet sur les objectifs de la plantation semblent avoir été très floues. Certaines personnes disent avoir compris qu'il s'agirait d'une forêt artificielle « pour lutter contre le réchauffement climatique », qui serait « pour leur bien ». Quant aux propriétaires terriens, ils nous ont tous indiqué n'avoir reçu aucune information sur les objectifs du projet. Des salariés de l'entreprise FRM, porteuse du projet BaCaSi, seraient venus leur dire qu'ils n'avaient plus le droit de poursuivre l'activité.

« Du jour au lendemain des tracteurs se sont mis sur la zone BaCaSi pour commencer les travaux. Je leur ai dit [aux employés de FNC] : "Vous n'avez fait aucune sensibilisation, donnez-nous quelques mois le temps de nous préparer", mais ils m'ont répondu que ce n'était plus discutable, l'État avait pris nos terres. » **Propriétaire terrien, Ngo, 19 mars 2023.**



Panneaux installés sur la zone de projet, photo prise lors d'une mission sur le terrain.

1 Plan de restauration des moyens de subsistance présenté par Forest Neutral Congo.

2 Mickaël Correia, Olivia Acland, « Derrière le "greenwashing" de TotalEnergies, l'expropriation des paysans au Congo », art. cit.

3 Plan de restauration des moyens de subsistance présenté par Forest Neutral Congo.

4 Ibid.

Les personnes interrogées ont partagé un sentiment d'injustice concernant la façon dont le projet leur a été présenté, **tel un fait accompli**. Concernant ce dernier point, selon un courrier de TotalEnergies de mars 2023, des réunions d'information et des consultations ont été tenues à Ngo « afin de présenter chaque étape du projet et de répondre aux interrogations des communautés locales ». Pourtant, de l'avis des membres des communautés concernées à Ngo, ces consultations ont été largement insuffisantes. De plus, ces consultations, menées plus d'un an après le lancement du projet, n'ont pas permis une réelle intégration des usagers des terres réquisitionnées à l'élaboration du projet.

### UN PROJET QUI MENACE LE MODE DE VIE DES POPULATIONS AUTOCHTONES

Au cours des entretiens menés en avril 2022, les populations autochtones interrogées ont déclaré avoir été privées d'accès aux forêts présentes sur le site du projet à partir de la fin d'année 2021. Ces espaces sont pourtant indispensables pour assurer leurs moyens de subsistance. Du fait de l'interdiction imposée, ces populations se sont retrouvées privées de ressources alimentaires comme le *gnetum africanum* (koko), les asperges et les poissons pêchés dans la rivière située aux alentours de la forêt inscrite dans le périmètre du projet BaCaSi. Les personnes faisant partie de la communauté de Ngo 2 disent avoir perdu une grande partie de leurs revenus, car nombre d'entre elles tiraient des gains de la vente des produits collectés.

“ Nous avons besoin de la terre pour nous nourrir mais aussi pour trouver des plantes qui nous permettent de nous soigner. [...] FNC a dit qu'ils allaient améliorer notre vie mais pour le moment on a encore moins de nourriture qu'avant et on ne peut plus chasser, ni travailler pour les Bantous. ” **Personne de la communauté autochtone Socofran, village de Ngo, 16 mars 2023.**

Lors de notre mission en mars 2023, les populations ont affirmé avoir à nouveau accès à la forêt<sup>5</sup> pour certains usages tels que la cueillette.

Selon les témoignages de représentants de la communauté autochtone Olly, l'interdiction d'accès à la forêt les a également empêchés de se rendre à leur cimetière se trouvant sur le périmètre du projet. Ils ont ainsi été contraints de chercher un autre endroit pour enterrer leurs morts et d'utiliser des feuilles de palmier comme substitut pour les cercueils, car ils n'avaient plus accès aux bois présent dans les forêts galeries. Ils nous ont confié éprouver un sentiment d'humiliation face à cette situation. Pourtant, selon le décret n° 2019-200<sup>6</sup> déterminant les modalités de protection des biens culturels, des sites sacrés et des sites spirituels des populations autochtones<sup>7</sup>, les entreprises publiques ou privées ont la charge de réaliser, avec la participation des peuples autochtones, et après avoir recueilli leur consentement libre, éclairé et préalable, une cartographie des sites sacrés et des sites spirituels, parmi lesquels les cimetières<sup>8</sup> (article 2). Cette cartographie doit faire partie intégrante de tout projet pouvant affecter leur vie (article 7)<sup>9</sup>.

### LES POPULATIONS AUTOCHTONES EN RÉPUBLIQUE DU CONGO

L'article 1<sup>er</sup> de la loi congolaise n° 05-2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtone reconnaît : « *Sans préjudice d'une quelconque antériorité d'occupation du territoire national, on entend par populations autochtones, les populations qui se distinguent des autres groupes de la population nationale par leur identité culturelle, leur mode de vie et leur extrême vulnérabilité.* »

Les populations autochtones en République du Congo, c'est-à-dire les primo-occupants des terres antérieurement à la migration des populations bantoues, sont une composante minoritaire de la population. Péjorativement appelées « Pygmées », elles constituent un groupe vulnérable et marginalisé par rapport au reste de la population congolaise, et sont souvent victimes de discriminations et de traitements dégradants. Cette situation est perceptible du point de vue de leurs conditions de travail, de logement, d'accès à la terre, aux ressources naturelles, à l'éducation, aux services de santé et à la justice, de leur situation par rapport à l'administration ou encore de leur participation à la vie publique.

5 Mickaël Correia, Olivia Acland, « Derrière le “greenwashing” de TotalEnergies, l'expropriation des paysans au Congo », art. cit.

6 Décret n° 2019-200 du 12 juillet 2019 déterminant les modalités de protection des biens culturels, des sites sacrés et des sites spirituels des populations autochtones, République du Congo, [www.clientearth.fr/media/lb2f4uui/2019-07-12-decret-n2019-200-du-12-juillet-2019-determinant-les-modalites-de-protection-biens-culturels-des-populations-autochtones-ext-fr.pdf](http://www.clientearth.fr/media/lb2f4uui/2019-07-12-decret-n2019-200-du-12-juillet-2019-determinant-les-modalites-de-protection-biens-culturels-des-populations-autochtones-ext-fr.pdf).

7 Décret n° 2019-200 déterminant les modalités de protection des biens culturels, des sites sacrés et des sites spirituels des populations autochtones, JO, n° 31-2019, p. 782, [www.sgg.cg/JO/2019/congo-jo-2019-31.pdf](http://www.sgg.cg/JO/2019/congo-jo-2019-31.pdf).

8 Ibid.

9 Ibid.





© SCDF

Plantation d'acacias sur le périmètre de projet BaCaSi.

Nos échanges avec les communautés locales de Ngo ont soulevé un certain nombre de contradictions entre, d'une part, les engagements mis en avant par TotalEnergies pour assurer le respect des droits des communautés locales et, d'autre part, ce qui nous a été relaté par ces communautés. Plus précisément, dans son plan de vigilance<sup>10</sup>, l'entreprise met l'accent sur l'identification de « tous les droits humains » susceptibles de subir une incidence négative et sur l'importance de la construction d'une relation de confiance avec les communautés locales. Or, les témoignages que nous avons recueillis montrent qu'en plus de restreindre l'accès à la forêt et aux moyens de subsistance, le projet BaCaSi menace le mode de vie et la culture des populations autochtones.

### DES AGRICULTEURS ET AGRICULTRICES DÉPLACÉS ET PRIVÉS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Selon le recensement de la CDJP, au moins 259 agriculteurs et agricultrices cultivaient sur les terres désormais occupées par BaCaSi. Ce sont autant de personnes affectées par la perte de leur activité agricole. Les personnes que nous avons rencontrées éprouvent un fort sentiment d'injustice et certaines affirment ne plus pouvoir exercer d'activité économique depuis deux ans. De plus, les agriculteurs et agricultrices louaient ces terres aux propriétaires fonciers et avaient des contrats en cours déjà réglés. La perte de terres cultivables pour les populations sommées de libérer la zone les a exposées à une importante perte de revenus les plaçant dans une situation précaire.

“ Ce projet est presque venu nous tuer. Maintenant on va faire quoi ? On va vivre comment ? », une femme venue de Brazzaville pour cultiver les terres il y a trois ans. ” Ngo, 16 mars 2023.

TotalEnergies a tenté de minimiser le problème en arguant que si les agriculteurs et agricultrices ne peuvent pas planter de nouvelles cultures, ils sont tout de même autorisés à attendre la récolte du manioc déjà planté pour libérer le périmètre.

“ J'ai quitté Brazzaville pour venir ici, j'ai des enfants et aujourd'hui je suis paralysée. Maintenant on va faire quoi, on va vivre comment ? ” Agricultrice, Ngo, 19 mars 2023.

De plus, selon les témoignages recueillis, l'opérateur local du projet, FNC, aurait écrasé une partie des cultures de manioc en installant un passage pour les tracteurs de la plantation BaCaSi. Dans un communiqué<sup>11</sup>, TotalEnergies affirmait pourtant que « sur la zone du projet, tous les champs de manioc plantés ont été préservés (jusqu'à récolte) et toutes les parties prenantes historiquement présentes sont en cours d'identification et se verront proposer des alternatives pour les rotations agricoles futures, notamment des terres labourées ou d'autres moyens de remédiation appropriés, encore à définir avec elles ». Lors d'une mission en mars 2023 sur le site du projet, les agriculteurs et agricultrices rencontrés affirmaient n'avoir eu aucune compensation pour la perte de leur revenu et de l'accès à la terre.

10 TotalEnergies, document d'enregistrement universel, 2022, [https://publications.totalenergies.com/DEU\\_2022/TotalEnergies\\_DEU\\_2022\\_VF.html#p\\_342026](https://publications.totalenergies.com/DEU_2022/TotalEnergies_DEU_2022_VF.html#p_342026).

11 TotalEnergies, « Le projet BaCaSi : un partenariat pionnier pour le développement durable en République du Congo », art. cit.

A photograph of a rural village scene. In the background, there are several wooden houses with corrugated metal roofs. A flagpole with a flag is visible on the right. The foreground is filled with the silhouettes of people, suggesting a community gathering or meeting. The text is overlaid on a blue background.

**QUELLE RESPONSABILITÉ  
DES PARTIES  
PRENANTES ENGAGÉES  
DANS LE PROJET ?**

## LA RESPONSABILITÉ DE L'ÉTAT CONGOLAIS RELATIVE AUX EXPULSIONS DES PROPRIÉTAIRES TERRIENS

Selon les informations recueillies par la CDJP en septembre 2022, les propriétaires interrogés ont rapporté que l'indemnisation au titre de l'expropriation des terres coutumières des familles (actée lors d'une « cérémonie » dite du « franc symbolique ») se serait faite à hauteur de 1 200 francs CFA l'hectare, soit environ 1,90 euro.

Par ailleurs, l'une des dix familles identifiées n'a toujours pas été indemnisée à ce jour. À noter que le terme « famille » fait référence à des groupements de personnes comprenant jusqu'à une centaine de membres, ce qui implique que la compensation perçue est divisée entre chacun d'entre eux. L'un des membres qui détenait un droit d'usage coutumier affirme qu'il avait entrepris un processus pour obtenir un titre de propriété.

Historiquement, les terres sont transmises par les familles de génération en génération selon un processus supervisé par les chefs locaux. Néanmoins, depuis 2018, un régime spécifique a été mis en place afin que les détenteurs et détentrices coutumiers de ces terres puissent obtenir des titres fonciers. Ce processus impose désormais aux titulaires des droits coutumiers de faire enregistrer leur terre. Cependant, « les frais d'enregistrement compris entre 300 000 et 1 million de francs CFA (455 à 1 500 euros) rendent le coût prohibitif<sup>1</sup> », indique Lilian Laurin Barros, expert juridique basé à Brazzaville.

## L'ÉTAT DOIT CONTRÔLER LE RESPECT DES RÈGLES PAR CES ACTEURS PRIVÉS ET PROTÉGER LES TITULAIRES DES DROITS.

Sur la carte présentée par FNC aux propriétaires, la famille non indemnisée est pourtant recensée. Lors de notre entretien, l'un de ses membres a affirmé que sa famille n'a pas été associée à la cérémonie du franc symbolique au cours de laquelle les propriétaires ont reçu la compensation financière du gouvernement. Il a contacté les ministères congolais afin d'obtenir, lui aussi, un dédommagement mais sa requête est restée vaine. Il s'est alors adressé à TotalEnergies pour comprendre ce qu'il considère comme une injustice, mais l'entreprise a renvoyé la responsabilité à l'État congolais.

“ Le projet BaCaSi m'a totalement bloqué. Je suis obligé d'aller louer une terre de 40 hectares à 16 kilomètres de Ngo. C'est moins bien qu'auparavant et c'est loin, je dois faire plusieurs allers-retours à moto [pour transporter matériel et personnel] et le carburant est cher. Avant je cultivais du manioc et j'embauchais 45 personnes sur ce site, sur une terre qui m'appartenait, maintenant je loue une terre, je ne peux plus payer les études pour mes enfants, c'est ça le plus dur. ” Ancien propriétaire terrien, Ngo, 19 mars 2023.

Pourtant, l'article 23 de la Constitution congolaise ainsi que la loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant sur la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique reconnaissent le droit de propriété et prévoient une juste et préalable indemnité. De surcroît, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Pidesc) impose à l'État de protéger les droits des communautés locales<sup>2</sup>. Il est ainsi en charge de réguler les activités des entreprises privées, nationales et multinationales : elles doivent mener leurs activités dans le respect des droits des paysannes et des paysans, notamment de leur droit à l'alimentation et au travail. L'État doit contrôler le respect des règles par ces acteurs privés et protéger les titulaires des droits. Il doit s'assurer que les mesures de compensation soient acceptables, accessibles, adaptées : « L'accès à la terre et la sécurité des droits fonciers sont essentiels non seulement pour garantir la jouissance du droit à l'alimentation, mais aussi pour d'autres droits humains, y compris le droit au travail (pour les paysannes et les paysans sans terre) et le droit au logement<sup>3</sup>. »

D'autres propriétaires terriens expropriés affirment que l'obligation de céder leurs terres à l'État congolais les a placés dans une situation difficile vis-à-vis du reste de la population. Si l'accès au foncier représente un enjeu majeur pour les fonctions productives de la terre, celui-ci revêt aussi d'autres dimensions. La terre est constitutive du patrimoine et du lien entre générations au sein des groupes familiaux et des communautés locales. Certains propriétaires terriens interrogés lors de notre mission ont souligné qu'il s'agit de la première fois que les Batékés concèdent leurs terres. Habituellement, celles-ci ne se vendent pas.

“ La terre appartient à Dieu, ça nous fait mal quand on entend dire dans les rues qu'on a vendu la terre », « Au sein de Ngo, certains pensent que nous avons vendu nos terres, c'est mal vu. ” Propriétaire terrien, Ngo, 19 mars 2023.

1 Mickaël Correia, Olivia Acland, « Derrière le “greenwashing” de TotalEnergies, l'expropriation des paysans au Congo », art. cit.

2 Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, [www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-economic-social-and-cultural-rights](http://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-economic-social-and-cultural-rights).

3 Ibid.

“ Le projet BaCaSi a brisé notre harmonie [...], la pression foncière commence à Ngo à cause des projets comme BaCaSi. ” Propriétaire terrien, Ngo, 19 mars 2023.

TotalEnergies ne pouvait ignorer investir dans un contexte de « conflits » sur la tenure de la terre dans les pratiques locales. Dès lors, cette situation interroge la responsabilité de cette entreprise française qui, venant mettre en œuvre un projet au Congo, semble décliner toute responsabilité quant au sort réservé aux personnes expropriées<sup>4</sup>. Si un réel processus de concertation avait eu lieu avec les communautés, l'opération aurait-elle pu seulement voir le jour ?

### LA RESPONSABILITÉ DE TOTALENERGIES EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES ATTEINTES AUX DROITS HUMAINS

Au cours de nos échanges, TotalEnergies a systématiquement insisté sur le fait que la responsabilité concernant les expulsions et l'indemnisation des propriétaires terriens ayant perdu leurs terres revenait à l'État congolais. Or, selon les Principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme<sup>5</sup>, les entreprises doivent prévenir les impacts de leurs activités sur ces droits et en répondre<sup>6</sup>. Afin d'évaluer les risques en la matière, elles doivent identifier toute incidence négative réelle ou potentielle, qui pourrait être causée directement par leurs activités. Ce processus impliquerait une consultation avec les groupes potentiellement affectés, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes concernées.

**En France, la loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordres (loi n° 2017-399) adoptée en 2017 oblige certaines grandes entreprises multinationales à identifier et prévenir les atteintes graves aux droits humains et à l'environnement résultant de leur activité, à travers l'établissement et la mise en œuvre d'un plan de vigilance.**

Dans son plan de vigilance<sup>7</sup>, TotalEnergies souligne l'importance d'identifier les risques d'atteinte aux droits humains dans le cadre de ses opérations, « conformément aux critères définis par [...] le *Guide de reporting des Principes directeurs des Nations unies*<sup>8</sup> ». TotalEnergies reconnaît

**Loi n° 2017-399 du 27 mars 2017** relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre : « Le plan [de vigilance] comporte les mesures de vigilance raisonnable propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, résultant des activités de la société et de celles des sociétés qu'elle contrôle au sens du II de l'article L. 233-16, directement ou indirectement, ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation. »

ainsi l'importance de l'identification de « tous les droits humains » susceptibles de « subir une incidence négative liée à ses activités ou à ses relations commerciales en tenant compte de toutes les fonctions et les entités concernées au sein de l'entreprise »<sup>9</sup>. Depuis 2019, l'entreprise collabore avec un prestataire afin d'identifier les risques potentiels envers les droits humains et « d'accompagner les filiales situées dans les zones géographiques les plus à risque quant à des atteintes aux droits humains<sup>10</sup> ». Plus précisément, les droits humains sur le lieu de travail et les droits des communautés locales (avec une mention particulière à l'accès à la terre) sont identifiés comme prioritaires.

### LE CONSENTEMENT LIBRE ET INFORMÉ : UN PRÉALABLE INDISPENSABLE À TOUT PROJET

Concernant les communautés autochtones, des protections importantes devraient être mises en œuvre pour garantir le respect de leurs droits. Plus précisément, selon la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones<sup>11</sup>, les États doivent consulter les peuples autochtones afin d'obtenir leur consentement libre, informé et préalable (CLIP) dans un certain nombre de situations, y compris l'autorisation de projets qui concernent des terres où ils vivent ou dont ils tirent leurs moyens de subsistance (articles 19 et 32). L'article 5 de la loi congolaise n° 33-2020 du 8 juillet 2020 portant sur le code forestier stipule que les collectivités locales, les communautés locales et

4 Ibid.

5 Principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme, [www.ohchr.org/sites/default/files/documents/publications/guidingprinciplesbusinesshr\\_en.pdf](http://www.ohchr.org/sites/default/files/documents/publications/guidingprinciplesbusinesshr_en.pdf).

6 Ibid.

7 TotalEnergies, Document d'enregistrement universel 2022, incluant le rapport financier annuel, mars 2023 [https://publications.totalenergies.com/DEU\\_2022/TotalEnergies\\_DEU\\_2022\\_VF.html#p\\_342026](https://publications.totalenergies.com/DEU_2022/TotalEnergies_DEU_2022_VF.html#p_342026)

8 Ibid.

9 Ibid.

10 Ibid.

11 Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones, [www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/wp-content/uploads/sites/19/2018/11/UNDRIP\\_F\\_web.pdf](http://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/wp-content/uploads/sites/19/2018/11/UNDRIP_F_web.pdf).

les populations autochtones expriment leur consentement libre, informé et préalable à l'occasion de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi des actions et décisions les concernant en matière d'exploitation et de gestion durable

## **LES COMMUNAUTÉS CONCERNÉES DÉCLARENT AVOIR ÉTÉ ALERTÉES A POSTERIORI DE LA MISE EN PLACE DE BACASI**

des ressources forestières. Un consentement libre, informé et préalable implique notamment que les informations présentées soient adéquates concernant les objectifs, la nature, l'ampleur et le calendrier de la mise en œuvre du projet et qu'elles soient communiquées dans une langue comprise par les communautés. Malgré cette recommandation, ni l'État congolais, ni TotalEnergies ne semblent avoir pris les mesures nécessaires afin d'obtenir le CLIP de la part des communautés autochtones avant le lancement du projet. Dans son plan de vigilance, TotalEnergies assure pourtant déployer des « démarches de dialogue » importantes avec

ses parties prenantes : « Conformément au référentiel de la compagnie en matière sociétale, les parties prenantes sont identifiées, cartographiées et hiérarchisées selon leurs niveaux d'attentes et d'implication. Cette démarche vise à lister au niveau des filiales et des sites (dépôts, raffineries, etc.) les principales parties prenantes, à les catégoriser, et à programmer des réunions de consultation pour mieux comprendre leurs attentes, préoccupations et opinions. Cela permet ensuite de définir des plans d'action pour gérer les impacts des activités et prendre en compte les besoins de développement locaux afin de construire une relation de confiance dans la durée. Ce dispositif permet d'expliquer les activités de la compagnie aux communautés et autres parties prenantes, et de porter une attention particulière aux populations locales potentiellement vulnérables<sup>12</sup>. »

Nos échanges avec les communautés locales de Ngo suggèrent que l'entreprise n'a pas suivi les démarches évoquées dans son plan de vigilance afin d'établir un dialogue et de bâtir une relation de confiance avec les parties prenantes. Au contraire, les communautés concernées déclarent avoir été alertées *a posteriori* de la mise en place de BaCaSi, et avoir manqué d'informations quant aux objectifs et activités du projet.

---

12 TotalEnergies, *op.cit.*

A photograph showing a woman sitting on the ground in a makeshift shelter, holding a baby. In the foreground, a young child is sitting on the dirt ground, looking towards the camera. The shelter is made of wood and fabric, and the ground is dirt. The text is overlaid on the left side of the image.

**DES ACTIONS  
DE REMÉDIATION  
TARDIVES  
ET INSUFFISANTES**

## MANQUE D'ÉQUITÉ DANS LES CONDITIONS DE TRAVAIL PROPOSÉES AUX AGROFORESTIERS

En guise d'alternatives économiques proposées à la population, 2 000 hectares d'agroforesterie sont prévus dans le cadre du projet BaCaSi afin de mêler la plantation d'acacias avec la culture du manioc. En dépit du défaut d'acceptabilité sociale de ce modèle agricole, constaté lors des visites, l'agroforesterie constituait la seule alternative proposée aux agriculteurs et agricultrices en mars 2023, plus de deux ans après son démarrage. Seuls 60 agriculteurs et agricultrices avaient accepté de prendre part à cette démarche sur les 250 places prévues par l'opérateur.

Nos échanges avec les agriculteurs et agricultrices et les opérateurs du projet concordent sur le fait que 1 hectare de surface agricole a été proposé à chaque paysan et paysanne, indépendamment de la surface qu'ils ou elles détenaient initialement. Dans ce système, un paysan ou une paysanne qui possédait auparavant 300 hectares de surface exploitable peut se retrouver avec 1 hectare de parcelle en agroforesterie. Cette alternative n'étant pas proportionnée aux dommages causés par la perte de leurs terres agricoles ou aux revenus antérieurement générés, les agriculteurs et agricultrices interrogés se sont sentis lésés dans la proposition.

### 1 HECTARE DE SURFACE AGRICOLE A ÉTÉ PROPOSÉ À CHAQUE PAYSAN ET PAYSANNE, INDÉPENDamment DE LA SURFACE QU'ILS OU ELLES DÉTENAIENT INITIALEMENT.

Par ailleurs, si les agriculteurs et agricultrices cultivent et récoltent le manioc sans redevance foncière ni préparation des terrains, ces derniers doivent néanmoins entretenir les acacias qui sont plantés entre les cultures de manioc. Certains des agriculteurs et agricultrices affirment qu'ils ont tenté de prendre part au projet d'agroforesterie mais qu'ils ont rapidement abandonné à cause de la difficulté du travail de sarclage nécessaire à l'entretien des acacias.

Une autre raison de l'échec du projet réside dans le manque de consultation des communautés pour comprendre leurs besoins. Les agriculteurs et agricultrices interrogés affirment qu'ils ou elles n'ont nullement été sollicités pour participer à des concertations en vue de les indemniser du fait du préjudice né de la perte des activités agricoles. De même, aucun

recensement des surfaces initialement détenues par les paysans et paysannes n'a été réalisé. L'absence de formation ou de sensibilisation à l'agroforesterie, très différent du modèle d'exploitation agricole des populations locales, peut expliquer la méfiance des agriculteurs et agricultrices qui doutent de la productivité de ce modèle pour la culture du manioc. Les paysans et paysannes déplacés s'interrogent sur la possibilité de cultiver le manioc sous les arbres et craignent que ce dernier ne pousse pas à cause de l'humidité et de l'ombre.

“ Le manioc ne pousse pas sous les arbres, sous l'ombre et l'humidité, il n'y aura pas de manioc », « Jamais nos ancêtres n'ont cultivé sous les arbres », « Il n'y aura pas assez de tubercules, pas assez de rendement, les ancêtres n'ont jamais vu ça », témoignages d'agriculteurs et agricultrices interrogés au sujet du projet d'agroforesterie. ” Ngo, 18 mars 2023.

### « LE TRAVAIL EST VENU POUR VOUS » : UNE PROMESSE NON TENUE ET DES TENSIONS AVEC LES SALARIÉS

Lors d'une visite auprès des communautés autochtones avec lesquelles nous avons échangé, FNC aurait insisté sur l'opportunité que représenterait BaCaSi en matière de création d'emplois, sans toutefois expliquer les objectifs du projet, ni comment il allait les impacter. L'employée de FNC en charge de la visite aurait simplement demandé aux communautés autochtones de constituer un dossier et de s'inscrire sur une liste afin d'être embauchées sans prendre en compte le fait que les communautés autochtones n'ont souvent pas accès à des documents d'identité ou de naissance, pourtant indispensables à l'établissement de contrats de travail. Les personnes interrogées disent avoir entrepris des démarches laborieuses pour obtenir un acte de naissance, mais n'ont toujours pas été appelées pour travailler sur la plantation. Afin d'obtenir les pièces justificatives nécessaires (casier judiciaire vierge et acte de naissance), elles doivent se déplacer à la ville de Djambala (à 125 kilomètres de Ngo) à leurs frais.

De plus, TotalEnergies met en avant les cobénéfices sociaux « significatifs<sup>1</sup> » du projet BaCaSi, notamment concernant la création de nouveaux emplois, en précisant qu'il s'agirait « des postes de chefs d'équipe, de saisonniers, d'ingénieurs et de techniciens » avec une « forte implication des femmes et des populations locales dans les opérations »<sup>2</sup>. Cependant, ces promesses ne reflètent pas la réalité en matière d'emplois créés à Ngo. Cette déception est illustrée par le propos d'un représentant de la communauté autochtone de Socofran :

1 TotalEnergies, « Le projet BaCaSi : un partenariat pionnier pour le développement durable en République du Congo », art. cit.

2 Ibid.

“ Nous avons pensé qu'ils allaient nous donner du travail, mais ça n'a pas été le cas. ” Ngo, 16 mars 2023.

En effet, d'après nos échanges avec les populations, seulement dix-sept personnes autochtones étaient embauchées dans la plantation en mars 2023. L'absence d'opportunités d'emploi a été source de déception, notamment parmi les jeunes personnes des communautés autochtones, qui aspiraient à être employées par FNC. Un seul membre de la communauté Ngo 2 est employé dans le site de plantation des acacias, suscitant un sentiment de frustration au sein de la communauté. Pourtant, lors de nos échanges, les représentants de TotalEnergies ont insisté sur le fait que l'embauche des personnes autochtones était une de leurs priorités.

Par ailleurs, la majorité des femmes autochtones employées sur la plantation nous ont indiqué ne pas disposer de contrat de travail alors qu'elles sont employées sur BaCaSi depuis environ un an. Elles ont toutes déclaré être obligées de loger sur place six jours sur sept pendant la période de plantation.

Bien qu'elles préfèrent pouvoir vivre chez elles afin de s'occuper de leurs enfants, certaines femmes autochtones nous ont confié ne pas oser demander à ne plus loger sur la plantation par peur de perdre leur emploi. Un homme venu travailler d'une autre partie du pays sur la plantation a confirmé ces craintes. Lors de notre entretien, cet employé de FNC a expliqué avoir été menacé de perdre son emploi lorsqu'il a demandé à sa direction de ne plus loger sur le site car il avait besoin de vivre près de sa famille. Il explique ne pas se sentir respecté par l'entreprise FNC, en charge du management des équipes :

“ Le social, on ne le voit pas. Une fois, pour payer quelqu'un, ils [FNC] ont jeté de l'argent par terre, c'était humiliant. ” Employé de sur la plantation, Ngo, 19 mars 2023.

Concernant le versement des salaires, leur date de versement varie d'une personne à l'autre. Certains employés interrogés dénoncent des retards importants (10-15 jours) sans explication sur les causes de ces retards. De plus, le salaire n'est pas assuré en cas de maladie et les personnes avec lesquelles nous avons échangé ne connaissaient pas la nature de leur emploi (journaliers ou contractuels). Une grève a été organisée par les travailleurs le 6 juin 2023, du fait des montants des salaires et des *per diem* jugés trop faibles par les salariés. Par ailleurs, une employée a perdu la vie, foudroyée lors

d'une journée de travail sur la plantation. Depuis cet incident, la famille dit ne pas avoir reçu d'indemnisation de la part de TotalEnergies, FRM ou FNC, alors que la ministre de l'Économie forestière, Rosalie Matondo, aurait remis une enveloppe à la famille de l'employée foudroyée, dont le montant reste inconnu.

## ELLES ONT ÉTÉ EMBAUCHÉES SUR LE SITE SANS CONTRAT DE TRAVAIL, LES EXPOSANT AINSI À DES RISQUES D'EXPLOITATION.

La volonté de TotalEnergies de construire un projet générateur d'emplois se heurte ainsi à un certain nombre d'obstacles. Tout d'abord, les spécificités de la situation administrative des communautés autochtones n'ont pas suffisamment été prises en compte par les opérateurs du projet. Alors qu'elles ne disposent pas de documents d'identité, elles ont été embauchées sur le site sans contrat de travail, les exposant ainsi à des risques d'exploitation. De plus, l'obligation de loger sur place, alors que les employés ne le souhaitent pas, porte atteinte au droit à une vie privée et familiale normale et ne répond pas à l'intérêt supérieur des enfants.

## PRÈS DE DEUX ANS APRÈS LE DÉBUT DU PROJET, DES TRAVAUX ENCORE EN COURS POUR IDENTIFIER LES « IMPACTS POTENTIELS NÉGATIFS »

Alors que le lancement du projet a été annoncé en mars 2021<sup>3</sup>, les travaux pour en identifier les impacts ont été annoncés pour mars 2022<sup>4</sup>, soit plus d'un an après les premières plantations. Suite à une enquête médiatique<sup>5</sup> pointant du doigt les impacts négatifs du projet, TotalEnergies a publié un communiqué le 15 décembre 2022, où l'on peut lire : « En mars 2022, TENBS et FNC ont lancé des travaux pour identifier les impacts potentiels du projet et pour atténuer les impacts négatifs qui ne pourraient être réduits. » L'objectif de ces travaux d'identification serait de « dresser une cartographie complète des personnes affectées par le projet sur l'ensemble de la zone (55 000 ha) et de définir un plan d'action de remédiation comprenant des mesures de restauration des moyens de subsistance conformes aux standards internationaux avec des résultats attendus pour 2023<sup>6</sup> ». Les opérateurs du projet nous ont informés avoir mandaté en juillet 2023 un cabinet d'études pour mener ces travaux.

3 TotalEnergies, « Total et Forêt ressources management lancent la plantation d'une forêt de 40 000 hectares en République du Congo », art. cit.

4 TotalEnergies, « Le projet BaCaSi : un partenariat pionnier pour le développement durable en République du Congo », art. cit.

5 Mickaël Correia, Olivia Acland, « Derrière le "greenwashing" de TotalEnergies, l'expropriation des paysans au Congo », art. cit.

6 TotalEnergies, *op.cit.*



**Pourtant, selon les Principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme<sup>7</sup>, ces consultations auraient dû avoir lieu avant le démarrage du projet, et non pas deux ans après son lancement. Or, aucune cartographie rigoureuse des risques induits par le projet ni aucun plan de dédommagement pour les personnes déplacées ne semblent avoir été développés et déployés avant le lancement de l'enquête médiatique.**

En juillet 2023 un « accord communautaire portant sur la validation du plan d'affectation des terres et les modalités de restauration des moyens de subsistance des communautés touchées par le projet » a été soumis aux populations affectées par le projet BaCaSi pour signature. Cet accord souligne que « des compensations nécessaires à la restauration des moyens de subsistance sont faites en nature uniquement et non en numéraire ». On peut s'interroger sur la pertinence d'une telle approche dans la mesure où un grand nombre de personnes affectées, exerçant des activités dans la zone du projet, ont perdu des sources de revenus suite la perte de leurs espaces cultivables. Comment seraient-elles en mesure d'exploiter des surfaces qui seront mises à leur disposition sans un apport financier ? À titre d'exemple : comment les agriculteurs et agricultrices procéderont-ils au paiement des personnes qui leur venaient en appui dans les travaux champêtres ?

**La Norme environnementale et sociale (NES)** de la Banque mondiale n° 5 stipule que « lorsque l'acquisition des terres ou les restrictions à leur utilisation, temporaires ou permanentes, ne peuvent être évitées, l'emprunteur offre aux personnes touchées une indemnisation au coût de remplacement ainsi que d'autres aides nécessaires pour leur permettre d'améliorer ou au moins de rétablir leur niveau de vie aux moyens de subsistance<sup>8</sup> ».

Selon les informations recueillies sur le terrain par la CDJP, le protocole d'accord prévu pour être signé mi-juillet a été reporté deux fois.

De plus, on relève des lacunes dans le séquençage de la mise en œuvre du projet. L'accord souligne ainsi que parmi « les activités inscrites dans le cadre du Plan de

restauration des moyens de subsistance (PRMS), la réalisation d'enquêtes sociales des personnes affectées par le projet est prévue pour 2023 ». Ces éléments révèlent une prise en compte insuffisante du volet social lors de la conception du projet BaCaSi, que l'entreprise avait pourtant érigé en priorité. La cartographie des personnes potentiellement impactées par le projet aurait dû être une étape préalable essentielle à la mise en place du projet, et non pas une démarche initiée plus d'un an après son lancement. Pire, l'entreprise a reconnu, indirectement, les impacts négatifs du projet BaCaSi sur les moyens de subsistance des communautés locales uniquement suite aux révélations de l'investigation médiatique<sup>9</sup>, et non pas suite à son propre suivi des impacts du projet sur le terrain.

## **CES CONSULTATIONS AURAIENT DÛ AVOIR LIEU AVANT LE DÉMARRAGE DU PROJET, ET NON PAS DEUX ANS APRÈS SON LANCEMENT.**

Par ailleurs, un mécanisme de gestion des griefs a été clarifié dans l'accord relatif au Plan de restauration des moyens de subsistance (article 7) transmis aux personnes affectées par le projet en juillet 2023 par FNC. Il s'agit d'un outil de règlement des différends portant sur la validation du plan d'affectation des terres et les modalités de restauration des moyens de subsistance des communautés touchées par le projet. Il prévoit trois niveaux de règlement de différends.

Le premier niveau est le **règlement direct** du différend entre les parties (FNC et les membres des communautés). Les modalités de saisine prévues pour ce premier niveau sont le dépôt du courrier dans une boîte aux lettres « physique » au bureau social de FNC ou dans les boîtes à suggestions disséminées dans les communautés, ou l'envoi d'un courrier ou d'un SMS à un agent FNC. **Le choix de ces différents canaux et le renvoi vers un agent de FNC questionne sur le caractère confidentiel censé régir les mécanismes de gestion de griefs. Afin d'éviter tout conflit d'intérêts et d'éviter tout risque d'intimidation, il semblerait préférable que le différend soit confié à une instance neutre et à un tiers extérieur.**

7 Principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme, [www.ohchr.org/sites/default/files/2022-02/Formatted-version-of-the-guidance-FR\\_1.pdf](http://www.ohchr.org/sites/default/files/2022-02/Formatted-version-of-the-guidance-FR_1.pdf).

8 Banque mondiale, Cadre environnemental et social, [www.banquemonde.org/fr/projects-operations/environmental-and-social-framework/brief/environmental-and-social-framework-resources#:~:text=NES%20n%C2%B05%20%3A%20Acquisition,d'Afrique%20subsaharienne%20historiquement%20d%C3%A9favoris%C3%A9es](http://www.banquemonde.org/fr/projects-operations/environmental-and-social-framework/brief/environmental-and-social-framework-resources#:~:text=NES%20n%C2%B05%20%3A%20Acquisition,d'Afrique%20subsaharienne%20historiquement%20d%C3%A9favoris%C3%A9es).

9 Mickaël Correia, Olivia Acland, « Derrière le "greenwashing" de TotalEnergies, l'expropriation des paysans au Congo », art. cit.

L'accord fourni par FNC aux personnes affectées par le projet précise également que le règlement d'une réclamation dure environ 67 jours à compter de la date du dépôt de la plainte : 7 jours pour se voir délivrer l'accusé de réception ; 15 jours pour le traitement préalable de la réclamation à compter de son enregistrement ; 45 jours pour le règlement du différend. La longueur excessive de ces délais risque de décourager les communautés et de les pousser à abandonner le mécanisme de gestion des griefs.

Le deuxième niveau prévu dans le mécanisme de gestion des griefs de FNC est la « négociation facilitée ». Elle n'intervient qu'après 60 jours si les deux parties n'ont pas trouvé une solution à l'amiable. Cette médiation est menée par un tiers choisi par les deux parties. Mais l'accord ne donne aucune précision sur le profil de ce tiers ni sur les qualités qu'il doit remplir. De même, l'accord ne prévoit pas la durée des négociations ni ne précise où elles vont être menées.

**La mise en place d'un mécanisme de gestion des griefs est essentielle afin que les personnes affectées par le projet puissent revendiquer leurs droits**

**concernant l'accès aux terres agricoles et la compensation des impacts négatifs générés par le projet BaCaSi mais plusieurs points doivent être clarifiés par les opérateurs de projet pour que cet outil soit pleinement opérationnel et que les populations puissent s'en saisir sans crainte de représailles.**

À l'heure de la finalisation de ce rapport, aucune étude d'impact sur les risques environnementaux et sociaux du projet n'a encore été publiée. De même, l'obtention du CLIP, obligatoire selon la législation congolaise pour des projets avec des impacts potentiels sur les populations autochtones, n'est pas encore assurée. Selon les dernières informations venant du terrain, une campagne de sensibilisation des parties prenantes a eu lieu fin juin 2023. (Le rapport final du CLIP est attendu pour octobre 2023.) Dans le cadre de notre dialogue avec TotalEnergies, nous avons interrogé l'entreprise à plusieurs reprises sur l'absence de ce processus, pourtant crucial au moment de l'élaboration des projets de compensation carbone, afin d'éviter des impacts néfastes sur les droits humains. Agissant dans un cadre légal « incomplet », TotalEnergies n'a pas cherché à développer ses mesures de vigilance en matière de respect des droits de manière proactive.

# RECOMMANDATIONS



**L**es éléments exposés dans le cadre de ce rapport confirment les risques que portent les projets de compensation carbone pour les droits des communautés locales et des peuples autochtones. Au regard des manquements soulignés par les personnes rencontrées, des actions de remédiation pour les personnes impactées par le projet BaCaSi doivent être engagées par les porteurs de projet et l'État congolais. Par ailleurs, au-delà de ce projet, l'introduction de garde-fous dans le cadre réglementaire des marchés carbone nous semble d'une importance primordiale afin de s'assurer que des atteintes aux droits humains ne se reproduisent pas.

Nous préconisons en ce sens une série de recommandations pour remédier aux atteintes générées par le projet BaCaSi et, de manière plus globale, limiter les risques sur les droits des populations des projets de compensation carbone.

**Il n'en demeure pas moins que la réduction immédiate des émissions à la source doit être la priorité de toutes les politiques et stratégies climat des entreprises, dont TotalEnergies. Atteindre l'objectif fixé par l'Accord de Paris de rester sous la barre de 1,5 °C de réchauffement climatique est crucial pour la survie de l'humanité. Cela implique des mesures politiques ambitieuses pour réduire réellement les émissions de gaz à effet de serre et opérer des changements systémiques structurels.** Étant donné les incertitudes scientifiques liées à la séquestration du carbone en milieu naturel, les entreprises, dont TotalEnergies, doivent renoncer à la comptabilisation du carbone séquestré comme source d'atténuation dans leurs objectifs climatiques.

## À L'ATTENTION DE L'ÉTAT CONGOLAIS

### Concernant tout projet de compensation carbone

- ▶ S'assurer que les projets de compensation carbone approuvés **identifient au préalable les potentiels impacts sur les habitants des territoires concernés**, notamment à travers une **cartographie exhaustive des personnes et communautés potentiellement exposées** à des risques d'atteinte de leurs droits humains et aux atteintes possibles à leur droit à vivre dans un environnement propre, sain et durable.
- ▶ Veiller à ce que des **consultations adéquates** aient lieu **avec toutes les parties prenantes, avant la mise en œuvre** de tout projet de compensation carbone. Ces consultations doivent inclure des **informations exhaustives, rendues publiques**, sur les **objectifs**, le **déroulement** et les **impacts potentiels du projet**, ainsi que des **mesures d'atténuation des potentiels préjudices, avec l'accord des parties prenantes**.
- ▶ S'assurer **que le consentement libre informé et préalable (CLIP) des peuples autochtones** soit réalisé en amont de la mise en œuvre des projets **conformément à la Déclaration des Nations unies** sur les droits des peuples autochtones.
- ▶ Garantir la **transparence sur toute la chaîne de valeur du projet** ainsi que la **liberté des organisations de la société civile dans le suivi indépendant du projet**.

### Plus spécifiquement sur le projet BaCaSi

- ▶ **Mettre fin à toute forme d'expulsion de personnes sur la zone du projet BaCaSi** et adopter des **mesures de protection permanentes** contre ces expulsions.
- ▶ **Réévaluer les montants des indemnités financières** afin qu'elles soient **proportionnelles aux préjudices directs et indirects subis** du fait de la privation de propriété, d'accès, de jouissance, d'usage des terrains concernés par le projet, y compris pour les personnes n'en ayant pas la propriété, et notamment celles qui y travaillaient.
- ▶ **Garantir et faire respecter les droits des peuples autochtones** conformément à la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones.

- ▶ **Mettre en place un cadre de suivi et d'actions effectives de contrôle à l'égard des différentes entités impliquées dans la réalisation du projet BaCaSi**, afin que l'ensemble des actions réalisées le soient en pleine conformité avec les textes internationaux de protection des droits humains.
- ▶ **Garantir un accès effectif à la justice** pour toute personne dont les droits ont été atteints dans le cadre du projet BaCaSi.

## RECOMMANDATIONS À L'ATTENTION DE TOTALENERGIES ET DES PORTEURS DE PROJET

- ▶ Dans le plan de restauration des moyens de subsistance, **inscrire une compensation financière (et non pas seulement en nature) pour les personnes affectées par le projet** à hauteur des dommages causés par la perte de leurs biens, de leurs activités économiques et de leurs moyens de subsistance.
- ▶ **Rendre librement accessibles** aux communautés concernées, à leurs représentants et représentantes et aux parties prenantes concernées **les informations relatives à tout changement opéré dans le cadre du projet BaCaSi**.
- ▶ **Garantir des conditions de travail conformes aux standards internationaux** pour toute personne employée dans le cadre du projet BaCaSi.
- ▶ Concernant le mécanisme de gestion des griefs prévu dans l'accord communautaire proposé par les opérateurs du projet<sup>1</sup> :
  - dans le cadre de la « gestion à l'amiable », **réduire la longueur des délais de traitement des réclamations** ;
  - mentionner explicitement dans l'accord que le « tiers neutre approprié choisi entre FNC et les membres de communautés » doit pouvoir **s'exprimer dans une langue comprise par les différentes parties concernées par le différend** ;
  - **préciser la durée prévue pour la négociation** et **spécifier le lieu** où ces **négociations** se déroulent.

## RECOMMANDATIONS POUR LES PARTIES À LA CONVENTION-CADRE DES NATIONS UNIES SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (CCNUCC)

- ▶ L'article 6 de l'Accord de Paris prévoit des mécanismes de compensation carbone au niveau international. Les règles d'application doivent intégrer des critères sociaux et environnementaux robustes (sur la base des protections prévues dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>2</sup> ainsi que dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>3</sup>), y compris la **consultation préalable des parties prenantes avant le commencement de tout projet de compensation carbone**.
- ▶ Ils doivent aussi **comprendre un mécanisme de plainte, géré par une instance indépendante, fondé sur les droits, accessible, équitable, transparent, légitime et efficace**. Ces garanties doivent permettre le respect et la mise en œuvre **du principe du *do-no-harm* (ne pas nuire)**, du **droit à la consultation libre, informée et préalable (CLIP) des peuples autochtones et du droit des populations et communautés locales de participer aux décisions environnementales les concernant**.

---

1 Accord communautaire portant sur la validation du plan d'affectation des terres et les modalités de restauration des moyens de subsistance des communautés touchées par le projet.

2 Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, [www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-economic-social-and-cultural-rights](http://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-economic-social-and-cultural-rights).

3 Pacte international relatif aux droits civils et politiques, [www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-civil-and-political-rights](http://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/international-covenant-civil-and-political-rights).





